

### **Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement**



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du  
conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 7 février 2022 à 19 h  
par vidéoconférence**

---

#### **PRÉSENCES :**

Monsieur François Limoges, Maire d'arrondissement  
Monsieur Jocelyn Pausé, Conseiller du district de Marie-Victorin  
Madame Ericka Alneus, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau  
Madame Josefina Blanco, Conseillère du district de Saint-Édouard  
Madame Dominique Ollivier, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

#### **AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement  
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe  
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques  
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics  
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

---

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

---

#### **CA22 26 0001**

#### **Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2022**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2022 à 19 h, en retirant le point suivant :

30.03 Ratifier une dépense de 175 \$, taxes incluses, pour la participation d'un élu à la 17<sup>e</sup> édition du Déjeuner-Bénéfice annuel de Trajectoire Québec qui s'est déroulé le 7 février 2022, à Montréal, sous le thème : La mobilité durable, un incontournable pour notre santé

Adoptée à l'unanimité.

**CA22 26 0002**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2021**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2021, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

Le point d'information des conseiller débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 19.

---

**10.04 - Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 19 et prend fin à 20 h 07.

---

**CA22 26 0003**

**Appuyer le projet du Collège de Rosemont pour la rénovation du gymnase et de la palestre, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES) du ministère de l'Éducation - S'engager à entamer des pourparlers afin d'évaluer la possibilité de conclure une entente de partage des installations avec le Collège de Rosemont dans le cadre de ce projet afin que leurs installations soient accessibles à l'ensemble de la population**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'appuyer le projet du Collège de Rosemont pour la rénovation du gymnase et de la palestre afin qu'il puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES);

De s'engager à entamer des pourparlers afin d'évaluer la possibilité de conclure une entente de partage des installations avec le Collège de Rosemont dans le cadre de ce projet afin que les infrastructures soient accessibles à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1217050004

---

**CA22 26 0004**

**Proclamer la semaine du 14 au 18 février 2022 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire**

Attendu que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 14 au 18 février 2022 sur la thématique « Merci d'être porteur et porteuse de sens » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;

Attendu que l'année scolaire 2020-2021 a été difficile et que l'année 2021-2022 l'est tout autant pour les jeunes ainsi que pour l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

Attendu que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux en cette période;

Attendu que les élu.e.s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

Attendu que les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De proclamer la semaine du 14 au 18 février 2022 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre arrondissement;

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2022 sur la thématique « Toutes et tous porteurs de sens » et d'inviter les élu.e.s à y participer.

Adoptée à l'unanimité.

12.02

---

#### CA22 26 0005

**Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » pour la tenue d'un tournoi de hockey féminin à l'aréna Étienne-Desmarteau en décembre 2021 - Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ afin de soutenir la réalisation de l'édition 2021 du tournoi - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De ratifier le projet de convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette », pour la réalisation de l'édition 2021 du tournoi « Célébration hockey féminin Caroline Ouellette » à l'aréna Étienne-Desmarteau, en décembre 2021;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1219453001

---

#### CA22 26 0006

**Approuver une convention de soutien avec l'organisme « ADMI-Montréal » pour la période du 8 février 2022 au 31 décembre 2023 dans le cadre de la réalisation d'activités de loisir destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle - Octroyer une contribution financière totale de 47 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (RPPL22-01003-GG)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver la convention de soutien à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « ADMI-Montréal », établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier pour la réalisation d'activités de loisir destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de soutien;

D'octroyer à cette fin, pour les années 2022 et 2023, des contributions financières totalisant 47 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement et selon la répartition suivante :

Année	1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>e</sup> versement	Total maximal
2022	24 750 \$	2 750 \$	27 500 \$
2023	18 000 \$	2 000 \$	20 000 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1223318001

---

#### CA22 26 0007

**Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer une contribution financière de 13 360 \$ pour la période du 8 février 2022 au 31 décembre 2023**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation de leur projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cette fin, une contribution financière pour les années 2022 et 2023 totalisant 13 360 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement. Ladite contribution financière sera versée selon les modalités prévues à la convention jointe au dossier décisionnel et réparties comme suit :

	« Rythmik Québec »
2022	6 007 \$
2023	7 353 \$
TOTAL 2022-23	13 360 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1227050001

---

**CA22 26 0008**

**Ratifier une convention de services avec l'organisme « Nature-Action Québec », pour des services professionnels en mobilisation citoyenne dans les projets de ruelles actives pour l'année 2022 - Autoriser une dépense totale de 41 187 \$, taxes incluses - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPS22-01007-GG)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De ratifier le projet de convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Nature-Action Québec », pour des services professionnels en mobilisation citoyenne dans les projets de ruelles actives, dans le cadre du Programme ruelles actives 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Nature-Action Québec » un montant maximal de 41 187 \$, toutes taxes incluses. Le montant sera versé selon les conditions prévues à la convention de services;

D'autoriser des virements de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 41 187 \$;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises entourant les services visés par la convention de services et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1227219001

---

**CA22 26 0009**

**Autoriser une dépense totale de 37 500,02 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « USD Global inc. » pour la fourniture de services de livraison, de remplacement et d'entreposage de bacs roulants dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période additionnelle de 12 mois - Contrat numéro RPPA20-11134-OI découlant de l'appel d'offres sur invitation 20-18546 (1 soumissionnaire)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 37 500,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de livraison, de remplacement et d'entreposage de bacs roulants dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De prolonger le contrat octroyé à « USD Global inc. » à cette fin (contrat numéro RPPA20-11134-OI / appel d'offres numéro 20-18546);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1220674001

---

**CA22 26 0010**

**Autoriser une dépense totale de 83 598,72 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Halrai Industries », pour l'aménagement intérieur de 6 nouvelles nacelles - Contrat gré à gré numéro RPPA22-01002-GG**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 83 598,72 \$, taxes incluses, pour l'aménagement intérieur de six (6) nouvelles nacelles en cours d'acquisition par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), selon le processus d'amélioration continue 5 S;

D'accorder à « Halrai Industries » le contrat à cette fin, au prix de 83 598,72 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1227611001

---

**CA22 26 0011**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 octobre 2021 au 31 décembre 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 octobre 2021 au 31 décembre 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1220717001

---

**CA22 26 0012**

**Ratifier une dépense de 220,76 \$, taxes incluses, pour la participation de deux élus au 3<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal, à la Chambre de Commerce de l'est de Montréal (CCEM) qui s'est tenu le 14 décembre 2021**

Il est proposé par Ericka ALNEUS

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De ratifier une dépense de 220,76 \$, taxes incluses, pour les frais relatifs à la participation des élus suivants au 3<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal de la Chambre de Commerce de l'est de Montréal (CCEM) qui s'est tenu le 14 décembre 2021 :

- Monsieur François Limoges, maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de ville du district de Marie-Victorin

D'autoriser le remboursement d'une somme de 110,38 \$ à chacun des deux élus participants;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1227059001

---

**CA22 26 0013**

**Offrir au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation des travaux de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ, Ericka ALNEUS, Josefina BLANCO, Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation des travaux de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1219197001

---

**CA22 26 0014**

**Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022 aux neuf arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux neuf arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension) un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022, selon les modalités prévues aux offres de service détaillées jointes au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1228476001

---

**CA22 26 0015**

**Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 \$, avant taxes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 \$, avant taxes, afin de retenir les services requis pour la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres nécessaires à la réalisation de tranchées d'aération des biogaz pouvant provenir de l'ancienne carrière du parc Père-Marquette;

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1213271001

---

#### CA22 26 0016

**Édicter deux ordonnances – Programmation d'événements publics : « Festival International du Film pour Enfants de Montréal » et « Festival de la santé »**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2022-26-001 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2022-26-002 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1218954006

---

#### CA22 26 0017

**Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin de procéder à des corrections**

Il est

Et résolu :

Le maire de l'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin de procéder à des corrections, et dépose un projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1225017001

---

#### CA22 26 0018

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph**

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a eu lieu du 9 au 23 décembre 2021, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en remplacement de



l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu durant cette période;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 3420, boulevard Saint-Joseph (lot 2 878 684) :

- a) la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;
- b) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de quatre étages;
- c) l'aménagement d'un toit végétalisé sur le toit des constructions hors toit (mezzanines).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) S'assurer de la préservation des arbres sur le site et en bordure du site, conformément à l'étude de l'état des arbres en annexe au présent sommaire, en mettant en place les mesures de protection adéquates;
- b) Fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
- c) Aménager un toit végétalisé de type 1 si la construction est combustible et de type 2 si la construction est incombustible;
- d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- e) S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- f) Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- g) Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$ devant être maintenu en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) S'assurer d'intégrer des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site;
- b) Prévoir la plantation de végétaux de qualité, durables et économes en eau de même que la plantation d'arbres d'essences variées;
- c) S'assurer de minimiser l'impact de la présence de l'abribus en face de la nouvelle construction, afin de maintenir une intimité pour les logements à proximité tels que par le biais de plantations.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent;

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3);

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1218695008

---

#### **CA22 26 0019**

**Abandonner l'imposition ainsi que le renouvellement d'une réserve foncière à des fins de parcs sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur la rue Saint-Hubert côté est, à l'intersection du boulevard Rosemont - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De décréter l'abandon ainsi que le non-renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec;

De mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1215365004

---

#### **CA22 26 0020**

**Nommer monsieur Jocelyn Pauzé à titre de membre régulier et de président et mesdames Ericka Alneus, Josefina Blanco et Dominique Ollivier à titre de membres suppléantes du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De nommer, pour une période de 2 ans, monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de ville du district de Marie-Victorin, à titre de membre régulier et président du comité consultatif d'urbanisme;

De nommer, pour une période de 2 ans, les personnes suivantes à titre de membres suppléantes du comité consultatif d'urbanisme :

- Madame Ericka Alneus, conseillère de ville du district d'Étienne-Desmarteau;
- Madame Josefina Blanco, conseillère de ville du district de Saint-Édouard;
- Madame Dominique Ollivier, conseillère de ville du district du Vieux-Rosemont.

Le tout en conformité avec les dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3)* de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1212614004

---

**CA22 26 0021**

**Autoriser le dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (04-041)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De recevoir et de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) à l'égard de son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1227573001

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 15.

---

François LIMOGES  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2022.